



PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DRIRE**  
Direction régionale de l'industrie  
de la recherche et de l'environnement  
de Bourgogne  
-----  
[www.bourgogne.drire.gouv.fr](http://www.bourgogne.drire.gouv.fr)

DIJON, LE 26 OCT. 2007

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

-----  
**Société TPC (Division AVX)**  
Parcelle 376

-----  
Commune de BEAUNE  
-----

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 MAI 1988 autorisant la Société LCC Département COFELEC, dont le siège social était sis 74 route de Savigny 21200 BEAUNE, modifié le 8 décembre 1993,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2001 autorisant TPC à poursuivre l'exploitation et abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 mai 1988,
- VU la déclaration de cessation d'activité du 18 mai 2004,
- VU le dossier de cessation d'activité remis le 21 juillet 2006 et complété le 16 octobre 2006,
- Vu l'avis du conseil municipal de Beaune, en date du 29 juin 2006, sur la remise en état du site,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2007
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 27 septembre 2007
- Considérant la pollution résiduelle restant sur la parcelle CD 376 - Considérant le document référencé – Evaluation simplifiée des risques TPC BEAUNE, établi en décembre 1998 par Dames et Moore lors du rachat de l'activité TPC par AVX Corporation et indiquant la préexistence de la pollution de la parcelle CD 376,

Considérant les études citées dans le rapport :

Fournis par Thalès pour la zone Nord

- ESR déc. 1998 Dames et Moore
- ESR avril 2001 – CF 01112 – URS
- Synthèse des données environnementales (déc. 2003) n° 766-AUR-03-0013 Rév. A URS
- Analyses des eaux 2000-2001-2002.
- Le 10 février 2004 synthèse de données environnementales disponible
- Le 21 juin 2004 campagne de suivi des eaux de nappes
- Rapport- Note de synthèse Thalès n°766-AUR-07-0001A de janvier 2006

Fournis par TPC

- Dossier de cessation réalisé par URS décembre 2005 n° 43683513 « actualisé » en juillet 2006
- Compléments du 17 octobre 2006

- Considérant que les études menées montre qu'il n'y a pas de transfert de pollution ou d'impact significatif lié à la pollution de la parcelle CD376, à l'aval de celle-ci et que la mise en place d'une couverture conduira à réduire encore les risques de transfert
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de TPC et du propriétaire,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

La Société TPC Division AVX, dont le siège social est situé Avenue du Colonel Prat 21850 SAINT APOLLINAIRE, est tenue de respecter, pour l'exploitation de la parcelle CD 376 de son ancien établissement sis 74 route de Savigny, à BEAUNE, les dispositions indiquées ci-après :

- mise en place d'un géotextile avertisseur et d'une couverture étanche sur la parcelle CD376
- suivi piézométrique amont P6 et aval de la zone : P1, P5, P10 en hautes eaux et basses eaux pendant 2 ans suivant la couverture , sur paramètres HCT, AOX, Chlorure de vinyle. La poursuite ou l'arrêt du suivi à l'issue de ces 2 années, sera examiné sur la base des résultats.
- Transmission des résultats à l'inspection des installations classées après chaque campagne de prélèvement

### ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune, le Maire de BEAUNE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société TPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . Mme la Sous-Préfète de BEAUNE,
- . M. le Maire de BEAUNE,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société TPC,
- . M. le Directeur SNC Beaune.

FAIT à DIJON, le 26 OCT. 2007

LE PREFET

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE